

# Budget CVEC - année 2026

## 1. Rappel

La vie de campus inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs, de mettre en place des actions en faveur de la santé ou de la transition écologique et sociale. Une vie de campus de qualité répond non seulement aux attentes des étudiants mais constitue également un facteur d'attractivité pour les établissements d'enseignement supérieur.

Dans cette optique, la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a inséré dans le code de l'éducation un nouvel article L. 841-5 qui crée « une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisée à leur intention ».

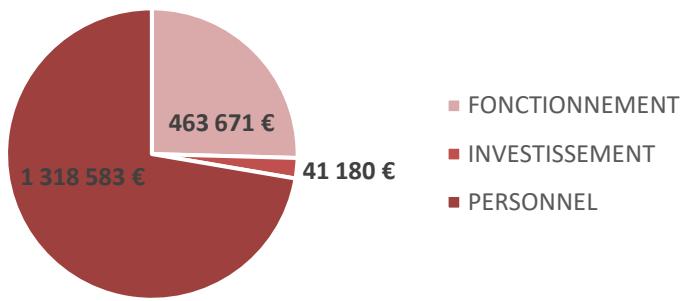
Le produit de la CVEC doit permettre de financer des actions dont le but est de favoriser, conformément au I de l'article L. 841-5 du code de l'éducation, l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, ainsi que la prévention et l'éducation à la santé.

## 2. Le budget 2026

L'établissement fait le choix d'un reporting en année civile. A ce titre, les dépenses portées en 2026 au titre de la CVEC seront exécutées de janvier à décembre.

La recette 2026 est estimée à 1,82 M€.

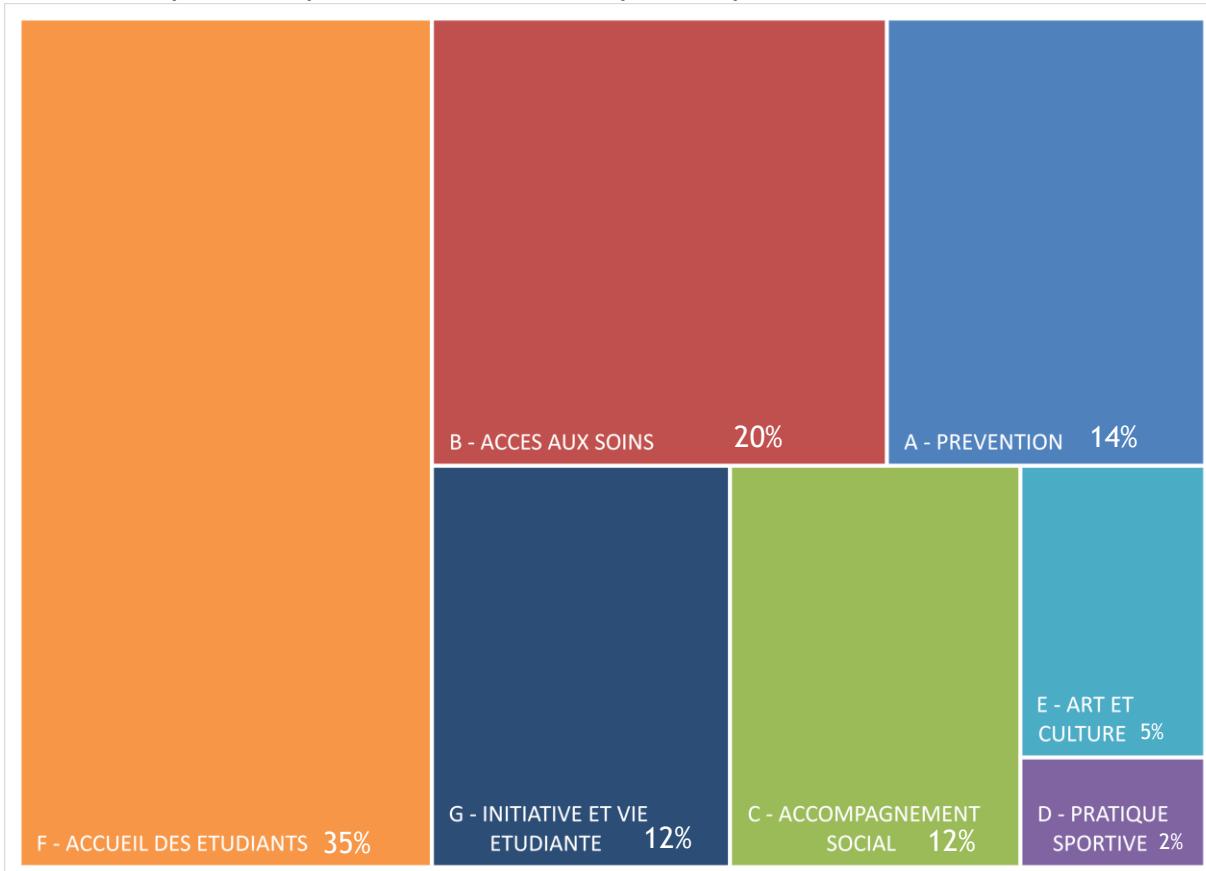
Les crédits inscrits au budget de la CVEC comprennent 72% de crédits de personnel (masse salariale du SSE, de la mission handicap, du pôle social, emplois étudiants...) et 25 % de fonctionnement et 2% d'investissement.



Les actions CVEC sont réparties en sept axes thématiques :

- Prévention (axe A) ;
- Accès aux soins (axe B) ;
- Accompagnement social (axe C) ;
- Pratique sportive (axe D) ;
- Art et culture (axe E) ;
- Accueil des étudiants (axe F) ;
- Initiative et vie étudiante (axe G).

La répartition pour 2026 selon les sept axes précités est la suivante :



Le FSDIE qui représente 30% des crédits CVEC soit 547 030 euros regroupe :

- les aides sociales directes incluses dans l'axe accompagnement social (9% des crédits cvec)
- L'ensemble des actions du secteur initiative étudiante (12% des crédits cvec)
- Une part de l'accueil étudiants dédié à l'initiative étudiante (9% des crédits cvec)